



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu le lundi **24 janvier 2022** à 20h au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne (Salle communautaire), **seulement** si les normes sanitaires COVID-19 le permettent, **sinon** par vidéoconférence, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2022
4. Adoption du règlement fixant la rémunération des élus municipaux
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Jean-François Coderre  
Directeur général et secrétaire-trésorier